

## I. Généralités

Les présentes « conditions générales régissent tous les achats de CORETEC. Elles s'imposent au fournisseur dès l'envoi de ses offres. Toute modification ou adjonction doit faire l'objet d'un accord écrit de CORETEC.

En aucun cas CORETEC ne tiendra compte des « conditions générales de vente » qui accompagnent les offres des fournisseurs

## II. Commande

Toute commande précédée ou non d'offre du fournisseur doit faire l'objet d'un document écrit. Une commande verbale n'engagera CORETEC qu'après confirmation écrite.

## III. Livraison et facturation

Chaque livraison, totale ou partielle, de marchandises est précédée ou accompagnée d'un bordereau rappelant la date et les références de la commande, les numéros de colis, le détail qualitatif et quantitatif des marchandises livrées.

## IV. Délai de livraison

Les délais de livraison courent à partir de la date de la commande.

CORETEC peut résilier la convention si le retard à la livraison excède la dixième partie du délai contractuel et exiger la reprise sans frais et le remboursement des marchandises livrées qu'elle juge inutilisable en raison de la carence du fournisseur. CORETEC peut suspendre tous ses paiements et demander des dommages-intérêts au fournisseur qui n'a pas respecté les délais contractuels.

## V. Agréation des marchandises

L'agréation des marchandises se fait aux conditions et au lieu précisé par CORETEC.

Si le fournisseur n'y assiste pas, CORETEC lui notifie ses réclamations éventuelles. L'emmagasiner ne signifie pas agréation.

Les marchandises refusées sont tenues à la disposition du fournisseur. Dans les huit jours du refus notifié, il rembourse CORETEC de leur valeur avec les taxes et frais y afférents. Les frais de retour des marchandises non agréées incombent au fournisseur.

## VI. Garantie

Le fournisseur garantit ses marchandises pendant la durée fixée aux conditions particulières.

CORETEC peut exiger la réparation ou le remplacement immédiat des marchandises défectueuses sans préjudice de son droit à l'annulation totale ou partielle du contrat avec dommages et intérêts. CORETEC peut exiger la reprise des marchandises déjà livrées aux conditions fixées à l'article IV.

## VII. Paiement

CORETEC paie ses fournisseurs à soixante jours fin de mois de date de facture à condition que les factures correspondant à ces livraisons et reprenant ses références lui parviennent avant le 5 du mois qui suit. Après cette date, les factures sont payées un mois plus tard sans intérêt de retard.

## VIII. Force Majeure

Le fournisseur qui invoque la force majeure pour justifier une modification aux termes du contrat doit en avvertir CORETEC dans les 24 heures et en donner confirmation par lettre recommandée.

## IX. Plans et documents descriptifs

CORETEC conserve la propriété exclusive des plans et documents qu'elle remet au fournisseur. Celui-ci ne peut, sans autorisation écrite de CORETEC, les utiliser, les céder, les reproduire ou remettre copie à des tiers.

## X. Compétence

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution des achats de CORETEC seront jugés en droit belge par les Tribunaux de Liège.